

COSUI n°2 relatif aux lignes directrices de gestion Mobilité

12 juin 2026 à 9h30

- Relevé de décisions –

Participants :

Pour la direction des ressources humaines :

Anne Debar, DRH

Stéphanie Gilardin, chef du service D

Virginie Lenoble, sous-directrice du recrutement et des mobilités (SDRM)

Amélie Le Nest, adjointe à la sous-directrice SDRM

Alain Arribard, chef du bureau RM2

Pour les organisations syndicales :

FO

Monsieur François MAURICE

Monsieur Frédéric ROCHER-LACOSTE

Madame Juliette HUGUES (visio)

Madame Sophie CARTA (visio)

Monsieur Georges KUNTZ (visio)

Monsieur Edouard ONNO (visio)

CGT

Monsieur Gaétan SILENE

Madame Isabelle LEPLA (visio)

CFDT

Madame Joëlle MARTICHOUX (visio)

Monsieur Robert BAYLOCQ

Monsieur Eric BOUQUET

Madame Caroline BOUDE (visio)

UNIPF-UNSA

Monsieur Rachid RAHMOUNI

Madame Sylvie MIAN (visio)

Monsieur Olivier CLEMENCON (visio)

Madame Sandra CHAVOZ (visio)

Madame Hélène CHASSAGNOL (visio)

SNCTA-SNPL

Pas de participants

FSU

Madame Amélie BUNEL (visio)

- Objectifs de la réunion :

Présenter les statistiques de mobilité et indicateurs de suivi depuis le lancement de l'expérimentation.

Echanger sur le dispositif de durées minimales et maximales sur certains postes, en s'appuyant sur des éléments de parangonnage interministériel.

Réfléchir aux modalités et au périmètre d'application des priorités légales et subsidiaires, sur la base des données statistiques.

Présenter le bilan à mi-année de l'utilisation de la plateforme de signalement des cas individuels et des suites données

- Sur les éléments statistiques

Le constat est partagé sur le volume important de postes publiés mais également sur les difficultés de recrutement, notamment matérialisées par le nombre de postes sans candidatures.

L'administration précise que des travaux sont en cours avec les RZGE pour analyser la nature des postes difficiles à pourvoir, afin d'identifier des filières, des métiers ou des territoires en tension et proposer un plan d'actions circonstancié. Les résultats de ces analyses qualitatives pourront à terme être communiqués aux organisations syndicales. Une communication renforcée est en préparation sur les dispositifs existants permettant d'accompagner les agents dans leur démarche de mobilité.

Il est précisé que les mobilités inter-ZGE ne sont pas conditionnées par l'obtention d'une autorisation de recrutement externe (« jeton »).

Les organisations syndicales soulignent l'importance de mieux communiquer sur les actions d'accompagnement existantes, spécialement pour les agents dont le projet de mobilité n'aboutit pas ainsi que sur les motivations des avis défavorables et les agents en recherche de poste pour concrétiser leur promotion.

- Sur le dispositif d'arrêté mini-maxi

Les organisations syndicales souhaitent réduire le champ d'application des postes soumis à des durées maximales d'occupation, voire supprimer ce dispositif pouvant être considéré comme une contrainte injustifiée, susceptible notamment de générer du stress pour des agents en fin de carrière.

L'administration rappelle l'objectif de dynamisation des carrières de ce dispositif, dont les effets ne seront produits qu'à compter de janvier 2031. Il est précisé que les agents concernés pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider dans leur mobilité.

Des dérogations aux durées de poste minimales et maximales sont appliquées en cas de situation individuelle particulière, d'ordre personnel ou professionnel.

Une piste de réflexion serait de cibler davantage les postes concernés par une durée maxi dans les prochaines LDG mobilité à l'instar de certains ministères, justification à l'appui (par exemple uniquement les postes très attractifs pour favoriser un turn-over). En effet, actuellement les durées maxi s'appliquent à l'ensemble des postes à enjeux ainsi que les emplois de DIR et DIR adjoint.

Un accompagnement renforcé par les MIGT serait également à envisager pour ces agents.

Un complément d'information qualitatif sur le parangonnage sera apporté dans la mesure du possible lors de la prochaine séquence afin de poursuivre les réflexions.

- Sur le périmètre d'application des priorités légales et subsidiaires

Compte-tenu du taux élevé d'avis défavorable pour les agents bénéficiant d'une priorité légale, les organisations syndicales souhaitent faire de la maîtrise des avis défavorables un enjeu des futures LDG mobilité.

Le motif principal évoqué à l'appui d'un avis défavorable étant l'inadéquation profil-poste, l'administration a apporté des précisions sur le contrôle strict effectué au niveau national sur la qualité de l'argumentaire, notamment si l'offre d'emploi indique que les compétences attendues sur le poste peuvent être acquises par des actions de formation.

Les parties s'accordent sur la nécessité de rappeler l'obligation incombant aux employeurs d'informer systématiquement les agents de l'avis rendu et ses motivations, a fortiori lorsque le poste sur lequel l'agent n'a pas été retenu fait l'objet d'une republication.

Les organisations syndicales réitèrent leur souhait de créer une instance d'examen a posteriori et anonymisé des motifs des avis défavorables pour les agents bénéficiant d'une priorité légale.

Présentation a été faite par l'administration de proposition d'évolution des périmètres et contenu des priorités légales et subsidiaires.

S'agissant de la proposition de l'administration de restreindre le périmètre d'application des PL aux seuls agents payés sur le P217 ou en poste dans un établissement public du ministère, les organisations syndicales souhaitent qu'elles restent applicables aux agents en essaimage, notamment pour les agents des corps gérés par le ministère et que la priorité subsidiaire relative à l'outre-mer inclut les mobilités entre territoires ultra-marins et les agents en poste dans les collectivités du Pacifique Sud.

Ces propositions seront examinées par l'administration et les discussions se poursuivront lors des prochains COSUI.

- Sur la plateforme de signalement des cas individuels

L'administration confirme que cette plateforme est pérenne et doit être utilisée systématiquement pour traiter les cas individuels afin de rendre compte du suivi des demandes et suites données de manière complète.

L'administration prend note du problème de paramétrage sur l'année de référence du signalement.

- Les compléments d'informations demandés à l'administration et attentes :
 - une analyse qualitative par ZGE des postes difficiles à pourvoir ;
 - des statistiques sur les mobilités géographiques, inter-ZGE et externes ;
 - une analyse des avis défavorables par typologie de priorités légales, notamment les personnes en situation de handicap ;
 - un maintien du questionnaire de satisfaction en ligne jusqu'à la fin de l'année avec une attention particulière portée aux agents des DIR plus éloignés des outils numériques ;
 - une clarification du rôle respectif des employeurs, de la DRH, des RZGE dans le processus de décision, notamment lorsqu'il y a un avis favorable des services d'origine et d'accueil et que la mobilité n'aboutit pas.
 - l'intégration de la question de la gestion des contractuels dans les discussions sur les LDG mobilité.

Prochaine échéance : COSUI n°3 du 17 septembre 2026